RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Reçu en préfecture le 24/06/2025

ID : 025-212500565-20250623-DSTP2500A196-AR

MAIRIE DE BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 16/07/2025

DSTP.25.00.A196

OBJET : Etablissement recevant du public de type R avec des activités de type L et W 3ème catégorie – Institut Supérieur d'Ingénieur de Franche-Comté, 51 avenue de l'Observatoire à Besançon – Ouverture au public

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu les articles L 2212.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté ministériel du 25 juin 1980) portant approbation du règlement de sécurité applicable à l'établissement concerné,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements recevant du public de type R,

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2007 modifié relatif aux établissements recevant du public de type L,

Vu l'arrêté ministériel du 21 avril 1983 modifié relatif aux établissements recevant du public de type W,

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 1978 modifié relatif aux chaufferies,

Vu les instructions techniques n° 246 et 247 relatives au désenfumage et mécanismes de déclenchements des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 263 relative à la construction et au désenfumage des volumes libres intérieurs dans les Établissements Recevant du Public,

Vu la visite effectuée le 25 novembre 2024 par le groupe de visite de la Sous-Commission ERP/IGH du Doubs dans les locaux de Institut Supérieur d'ingénieur de Franche-Comté, 51 avenue de l'Observatoire à Besançon,

Vu la visite avant ouverture effectuée le 4 avril 2025,

Considérant l'avis favorable émis le 6 décembre 2024 par la Sous-Commission ERP/IGH du Doubs à l'autorisation d'ouverture au public de l'Institut Supérieur d'ingénieur de Franche-Comté, 51 avenue de l'Observatoire à Besançon,

Considérant l'avis favorable émis le 13 mai 2025 par la Sous-Commission ERP/IGH du Doubs à la délivrance de l'autorisation d'ouverture de la partie amphithéâtre de l'Institut Supérieur d'Ingénieur de Franche-Comté, 51 avenue de l'Observatoire à Besançon,

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public l'Institut Supérieur d'Ingénieur de Franche-Comté, 51 avenue de l'Observatoire à Besançon,

Article 2 : L'effectif total susceptible d'y être accueilli sera de 696 personnes.

Article 3 : Les prescriptions suivantes devront être respectées :

Prescription ancienne maintenue :

1 – Supprimer le risque de chute du public à l'extérieur de l'établissement.

Prescriptions nouvelles :

2 – Supprimer le stockage au niveau du rez-de-chaussée.

3– Régler la descente de l'écran de cantonnement amovible au R+1 afin d'éviter un risque de collision avec les personnes lors d'évacuation. Identifier l'écran de cantonnement.

4 – L'alarme générale doit être précédée automatiquement de la mise en fonctionnement de l'éclairage normal des salles plongées dans l'obscurité pour des raisons d'exploitation, de l'arrêt du programme en cours afin que le message d'évacuation soit audible.

Prescriptions permanentes :

5 – Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :

- l'état du personnel chargé du service incendie,
- les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie,
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu,
- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.

6 - En cours d'exploitation, l'exploitant devra faire procéder **annuellement** aux vérifications et contrôles techniques des installations suivantes :

Par un organisme ou une personne agréée

- Ascenseurs (tous les 5 ans)	AS 9

Par une entreprise ou un technicien qualifié

Dans le cadre d'un contrat d'entretien

- SSI de catégorie B	MS 73
- Réseau de détection surveillant un plénum	MS 58
- Portes coupe-feu avec détecteurs autonomes déclencheurs	CO47
- Ascenseurs (tous les ans)	AS 9
- Portes coulissantes motorisées	CO 48

Par une entreprise ou un technicien qualifié

Sans obligation de contrat

- Installations électriques	EL 19
- Eclairage de sécurité	EC 15
- Désenfumage naturel	DF 10
- Installations de cuisson, hottes et gaines de ventilation de cuisine	GC 22
- Chauffage et ventilation	CH 58
- Installations gaz	GZ 30
- Moyens de secours	MS 72

Tenir à la disposition de la Commission de Sécurité les rapports de vérification des installations techniques.

6 - Afficher de façon apparente près de l'entrée principale un "AVIS" relatif au contrôle de la sécurité.

Article 4 : Le passage de la Commission de Sécurité devra être sollicité tous les 3 ans.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 23 JUIN 2025

La Maire

Anne VIGNOT
L'Adjoint à la Maire,
Délégué à la Santé et à la Prévention des Risques

Gilles SPIGHER